

Promouvoir une écologie positive	P3
Déployer des services de transport en proximité	T303

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du comité des partenaires réuni le 5 décembre 2024,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'abrogation du dispositif d'incitation au covoiturage.

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 999 506 € d'autorisations de programme, de 267 881 039 € d'autorisations d'engagement, de 1 000 000 € de crédits de paiement en investissement et de 266 779 068 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°T303 : « Déployer des services de transports en proximité »,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 999 506 € pour la prise en charge des dépenses au titre du programme T303 "Déployer des services de transport en proximité",

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 267 761 039 € pour la prise en charge des dépenses au titre du programme T303 « Déployer des services de transport en proximité »,

D'APPROUVER

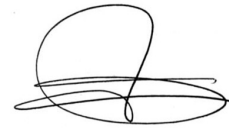
l'augmentation de 10% sur les tarifs de l'offre interurbaine (lignes régulières et transport à la demande) des Pays de la Loire, à compter du 1er juillet 2025,

D'APPROUVER

la mise en place de la formule d'indexation de l'ensemble des tarifs de l'offre de transports interurbains des Pays de la Loire (abonnements et occasionnels) suivante: " $I_n = I_{IPC} n / IPC n-1$ " où I_n représente l'indexation d'une année n et IPC représente la moyenne annuelle des indices mensuels de l'indice des prix à la consommation (base 2015) INSEE 001763966, avec une

réactualisation automatique au 1er juillet de chaque année applicable à compter de l'année 2026.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs